

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Guy BACLET (retard).

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° CM-2017-4S-
DCG-54 DU 24 JUILLET 2017
RELATIVE À LA CRÉATION
D'UNE RÉGIE PRINCIPALE
POUR LES OPÉRATIONS
D'AVANCES ET DE RECETTES
DE LA COMMUNE -
MODIFICATION**

CM-2018-4S-DCG-53

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le Conseil municipal en date du 17 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la commune ;

Vu la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 abrogeant la délibération n°CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 abrogeant la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CM-2017-7S-DCG-121 du 14 décembre 2017 portant modification de la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur de la régie principale ;

Vu le transfert à la ville du Gosier de la gestion du domaine public maritime ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le besoin exprimé de procéder à des ajustements quant aux dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

Considérant la volonté exprimée de revenir à la semaine des 4 jours ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public maritime ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 :

- en y ajoutant une tarification applicable aux ALSH du mercredi,
- en modifiant la tarification journalière en cas de non réalisation du service du fait de la collectivité pour les activités de la restauration et de la garderie,
- en modifiant le montant des récompenses afférentes aux fêtes publiques,
- en fixant les redevances pour occupation du domaine public maritime.

Article 2 : De fixer comme suit la tarification des activités de loisirs du mercredi :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarification mensuelle	40 €	30 €	20 €
Tarification journalière	10 €	8 €	5 €
Tarif à la demi-journée	5 €	4 €	3 €

Article 3 : De modifier la tarification applicable à la restauration scolaire et à la Garderie en cas de non réalisation du service du fait de la collectivité.

- **Restauration scolaire**

Le tarif journalier proposé tient compte du tarif mensuel forfaitaire de chaque tranche appliquée jusque-là et du nombre de jour moyen de fonctionnement. Le remboursement se fera sous forme d'avoir, utilisable sur la facture du mois suivant, ou, à titre exceptionnel, en numéraire directement par la régie principale, en raison d'un déménagement ou de la fin de la scolarisation de l'enfant dans une école du territoire.

Tranches de revenus	Ancienne tarification Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)	Nouvelle tarification Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800 €	1 €	1,20 €
De 801 à 1100 €	2 €	1,50 €
De 1101 à 1500 €	3 €	2.20 €
De 1501 à 2200 €	4 €	2.60 €
De 2201 € et plus	5 €	2.80 €

- **Garderie**

Tranches de revenus	GARDERIE		
	Tarif mensuel	Ancienne tarification Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)	Nouvelle tarification Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800 €	20 €	1 €	1,40 €
De 801 à 1100 €	23 €	2 €	1,60 €
De 1101 à 1500 €	26 €	3 €	1,90 €
De 1501 à 2200 €	28 €	4 €	2 €
De 2201 € et plus	30 €	5 €	2,10 €

Article 4 : De modifier l'article 13 de ladite délibération, en y apportant quelques précisions relatives aux conditions de remboursement, comme suit :

Un remboursement sera opéré sur la base des recettes préalablement encaissées, conformément aux dispositions édictées à l'article 3 :

- en cas de fermeture de l'école incombant à la collectivité, au regard de ses champs de compétence. Il conviendra de se référer au règlement intérieur de la régie pour connaître les situations qui feront l'objet d'un remboursement.
- en cas d'absence de l'enfant, uniquement sur présentation d'un certificat médical, dans un délai maximum de 48 heures.

Article 5 : De modifier le montant des récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques comme suit :

Récompenses	Ancienne tarification		Nouvelle tarification	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1er prix	200 euros	600 euros	100 euros	600 euros
2ème prix	150 euros	450 euros	80 euros	450 euros
3ème prix	100 euros	300 euros	50 euros	300 euros
4ème prix	50 euros	150 euros	20 euros	150 euros

Article 6 : De fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public maritime comme suit :

**Tarification des redevances pour occupation du domaine public maritime
(Applicable uniquement pour les petites structures légères et démontables)**

Nature de l'occupant	Tarif journalier		Part variable	Caution
	Part fixe			
	Minimum	Maximum		
Associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt public local	gratuit	gratuit	gratuit	1 000 €
Sociétés commerciales	7,50 € / m2	37,50 € / m2	2,5 % du Chiffre d'affaires	2 000 €
Professionnels exerçant à titre libéral	7,50 € / m2	37,50 € / m2	2,5 % du Chiffre d'affaires	2 000 €
Autres organismes à but lucratif	7,50 € / m2	37,50 € / m2	2,5 % du Chiffre d'affaires	2 000 €

Article 7: Toutes les autres dispositions des délibérations n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 et n° CM-2017-7S-DCG-121 du 14 décembre 2017 restent inchangées.

Article 8 : Le Conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 9 : Le maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 SEP. 2018

Et publication ou notification
le

2 8 SEP. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 25 septembre 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire ~~empêché~~
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° CM-2018-4S-DCG-53
RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE PRINCIPALE POUR LES
OPÉRATIONS D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA COMMUNE**

**LA TARIFICATION DES PRODUITS FIXÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°CM-2017-4S-DCG-54
DU 24 JUILLET 2017, N°CM-2017-7S-DCG-121 DU 14 DÉCEMBRE 2017 ET
N°CM-2018-4S-DCG-53 DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

➤ **Restauration scolaire**

Tranches de revenus	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers paniers repas	Nouvelle tarification Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	17 €	1 €	1,20 €
De 801 à 1100€	21 €	2 €	1,50 €
De 1101 à 1500€	31 €	3 €	2.20 €
De 1501 à 2200 €	36 €	4 €	2.60 €
De 2201 € et plus	39 €	5 €	2.80 €

Le tarif journalier " paniers repas " est appliqué aux parents d'enfants souffrants d'allergies alimentaires et contraints de fournir le repas de leurs enfants. Seule la garderie leur sera facturée.

➤ **Garderie**

Tranches de revenus	GARDERIE	
	Tarif mensuel	Nouvelle tarification Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800 €	20 €	1,40 €
De 801 à 1100 €	23 €	1,60 €
De 1101 à 1500 €	26 €	1,90 €
De 1501 à 2200 €	28 €	2,00 €
De 2201 € et plus	30 €	2,10 €

➤ **Les activités de loisirs**

Activités	Tarifs		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Accueil petites vacances	80 €	70 €	65 €
Accueil de loisirs de juillet	240 €	200 €	190 €

➤ **Les activités de loisirs du mercredi**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif mensuelle	40 €	30 €	20 €
Tarif journalière	10 €	8 €	5 €
Tarif à la demie journée	5	4	3

➤ **Le transport scolaire**

Activités	Commune	Circuits	Tarifs 2015-2016	A compter de la rentrée 2016-2017
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	24,39€	25€
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39€	25€
BERTÈNE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39€	25€
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44€	28€
GERTY ARCHIMÈDE	MORNE A L'EAU	A3	27,44€	28€
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44€	28€
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44€	28€
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97€	29€
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini		29€
PROVIDENCE	ABYMES	non défini		28€

➤ **Les repas enseignants**

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

➤ **Vente de repas aux associations et autres établissements**

Un tarif unitaire de 5 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

➤ **Vente de repas aux enfants non inscrits aux activités**

Un tarif unitaire de 4,50 € sera appliqué pour les repas servis aux enfants non inscrits aux activités périscolaires.

➤ **Crèche municipale**

Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION

➤ **Activités funéraires**

Nature	Prix fixe
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350 € pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30 €
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70 €
Droit de vacation	20 €
Redevance de réduction/réunion de corps	10 €

DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION DES SERVICES SATELLITES, DÉLÉGUÉS ET DES RÉGIES DIRECTES

➤ **Sanisettes**

0.30 € par utilisation et par personne

DIRECTION DES SPORTS

➤ Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym, sauvetage sportif, remise en forme, street workout)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30 €	50 €	40 €	60 €
Cotisation Mensuelle	15 €	20 €	25 €	30 €

Une option est proposée pour le choix d'une activité nautique + la remise en forme :

- cotisation trimestrielle + 5 €
- cotisation mensuelle + 10 €

➤ **Tarification applicable aux résidents du Gosier**

A partir du 3ème enfant : 15 € par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation Mensuelle /personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier): 50 € /h par groupe de 50 enfants maximum.

➤ **Activités spécifiques**

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10 €	20 €	30 €	60 €
Randonnées	5 €	5 €	5 €	5 €

➤ **Location des équipements sportifs**

Mise en place et tarification des nouvelles activités, modification d'une tarification existante.

Désignation	Équipements ou activités	Associations de la Ville	Associations (hors du territoire communal) et Autres (CE - Administrés- ...)	Établissements scolaires hors du territoire communal
Stade municipale	Terrain de football	Gratuit	100 € sans éclairage 200 € avec éclairage (match de football)	10 € /heure
	Piste d'athlétisme	Gratuit	50 €/an	20 € / heure
Autre stade	Terrain de proximité	Gratuit	50 € /match	20 € / match
Base nautique	Piscine	Gratuit		30 € / heure
	Kayak	Gratuit		20 €/heure
	Optimists	Gratuit		20 €/heure
	Baignade surveillée	Gratuit	50 € / groupe Max 50 enfants	
	Activités (occasionnelles)		5 € /heure/personne	

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION GÉNÉRALE

➤ **Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :**

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20 €
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15 €/ page
Autres supports	0,15 €/ page + 1€

➤ **Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)**

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journalier	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400 € - 800 €	Gratuit	Gratuit	600 € - 1000 €	1000 €
Salle de réunion	250 € - 500 €	Gratuit	Gratuit	350 € - 700 €	1 000 €
Chaises	1 € l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2 € l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €
Barrières	5 € l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS

➤ Partenariats

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000 €	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

➤ Photothèque municipale

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

➤ **Activités de la Médiathèque**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non résidents + caution de 80,00 €	entre 8 et 20 €/ personne

➤ **Activités culturelles**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 et 20 €	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non Résidents	entre 2 € et 10 €	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Activités de la Direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
Bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

➤ **Droits de places**

▪ **Emplacements carbets**

- 20 euros par mois, le droit de place à verser par les occupants des carbets pour une présence du lundi au vendredi.
- 5 euros par jour, le droit de place à verser par les occupants le week-end.

▪ **Tarification hors manifestations**

Type de prestation	Tarifs
Ambulants	30 € / J
Marchés aux puces	5 € (3m ²)
Marché pannye gozye	5 € / J
Terrasses ouvertes	10 € / J
Terrasse couvertes	15 € / J
Étalages	10 € / J

➤ **Droits de places (A l'occasion de manifestations organisées par la ville ou en partenariat)**

▪ **Tarifification fêtes publiques et événements**

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	50 €	90 €	130 €	170 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Petits marchands	10 €	15 €	20 €	25 €
Forains (par activités)	100 €	180 €	260 €	340 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Étalages	30 €	50 €	70 €	90 €

▪ **Tarifification autres manifestations**

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Petits marchands	5 €	7 €	10 €	15 €
Forains(par activités)	80 €	150 €	220 €	300 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Étalages	15 €	20 €	30 €	40 €

Tarification des redevances pour occupation du domaine public maritime
(applicable uniquement pour les petites structures légères et démontables)

Nature de l'occupant	Tarif journalier		Part variable	Caution
	Part fixe			
	Minimum	Maximum		
Associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt public local	gratuit	gratuit	gratuit	1 000 €
Sociétés commerciales	7,50 € / m2	37,50 € / m2	2,5 % du Chiffre d'affaires	2 000 €
Professionnels exerçant à titre libéral	7,50 € / m2	37,50 € / m2	2,5 % du Chiffre d'affaires	2 000 €
Autres organismes à but lucratif	7,50 € / m2	37,50 € / m2	2,5 % du Chiffre d'affaires	2 000 €

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.

Article 9 : Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.

Article 13 : La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels ;
- dépenses de petites fournitures ;
- dépenses de prestations de services ;
- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ; (paragraphe qui sera modifié par la délibération n°.....)
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation; vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;

- tickets services.
- les récompenses aux candidates de l'élection de Miss Gosier, conformément au procès verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :
 - Tableau des récompenses (hors partenariats)

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
Miss Gosier	300 euros	900 euros
1ère dauphine	200 euros	600 euros
2ème dauphine	100 euros	300 euros
Autres participantes	50 euros	150 euros

- Les frais de représentation de la Miss et/ou ses dauphines, pendant l'année de leur règne.
- Les récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques, et ou des autres manifestations de la ville conformément au procès verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
1er prix	100 euros	600 euros
2ème prix	80 euros	450 euros
3ème prix	50 euros	300 euros
4ème prix	20 euros	150 euros

Article 14 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € ;
- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Article 17:** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- Article 18 :** Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.
- Article 19 :** Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération numéro CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017, relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la commune - Modification

Date de transmission de l'acte : 28/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2018

Numéro de l'acte : CM20184SDCG53 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180925-CM20184SDCG53-DE

Date de décision : 25/09/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. Régie de recettes et d'avances